



Conditions Générales des Rencontres au Sommet de Deauville

Contenu

1. DÉFINITIONS
2. CHAMP D'APPLICATION
3. OBJECTIF DES RENCONTRES
4. PROGRAMME
5. DEMANDE DE PARTICIPATION
6. CONTRAT DE PARTENARIAT
7. ACCEPTATION
8. CONDITIONS TARIFAIRES ET PAIEMENT DES FACTURES EMISES PAR FISA EVENTS
9. RETARDS DE PAIEMENTS
10. DROIT DE RENONCER A LA PARTICIPATION AUX RENCONTRES
11. RELATIONS AVEC L'HÔTEL – ATTRIBUTION DES CHAMBRES
12. ORGANISATION DES RENCONTRES
13. RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES
14. PUBLICITÉ
15. OUTILS DE COMMUNICATION
16. DROITS D'AUTEURS
17. MODIFICATION OU ANNULATION DES RENCONTRES – CAS DE FORCE MAJEURE
18. DISPOSITIONS DIVERSES

1. DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'exécution des Conditions Générales:

Acceptation	signifie la décision, prise par FISA EVENTS, d'accepter l'Inscrit Individuel ou l'Invité en tant que Participant selon les modalités reprises à l'article 6 des Conditions Générales.
Accompagnant	signifie toute personne physique qui accompagne un Participant et qui partage la chambre dudit Participant à l'Hôtel ou à l'Hôtel Alternatif.
Client	signifie les Partenaires et les Inscrits Individuels, collectivement et individuellement.
Conditions Générales	signifie les présentes conditions générales, complétées, le cas échéant, par toutes instructions que FISA EVENTS pourrait être amenée à communiquer aux Clients, qui deviennent partie intégrante des Conditions Générales à dater du jour où elles sont émises par FISA EVENTS, tout Client étant supposé, de manière irréfragable, en avoir pris connaissance.
Conditions Tarifaires	signifie l'ensemble des tarifs (hors TVA) qui s'appliquent à tous les services et produits proposés par FISA EVENTS à ses Clients.
Convention de Partenariat	signifie la convention conclue entre FISA EVENTS et le Partenaire relatif à une ou plusieurs éditions des RENCONTRES et qui régit l'ensemble des prestations que FISA EVENTS s'engage à prester au bénéfice du Partenaire lors des RENCONTRES.
Date d'Ouverture	signifie la date de l'ouverture officielle d'une édition des RENCONTRES, telle qu'elle est communiquée par FISA EVENTS. En principe, le jour de la Date d'Ouverture est toujours un jeudi.
Demande de Participation	signifie le document, établi par FISA EVENTS, permettant aux Inscrits Individuels et aux Invités de soumettre une demande de participation à une édition des RENCONTRES.
Droit d'Inscription	signifie (a) le montant dont l'Inscrit Individuel doit s'acquitter, après Acceptation, pour pouvoir avoir accès aux RENCONTRES, le cas échéant accompagné d'un Accompagnant ou (b) le montant global prévu dans la Convention de Partenariat pour l'Invitation.
Entité	signifie toute personne physique ou morale ou société ou association sans but lucratif, fondation, fond d'investissement, ou autre, ayant ou non la personnalité juridique.
FISA EVENTS	signifie la société anonyme de droit belge FISA EVENTS SA, ayant son siège social à Anderlecht (BE-1070 Bruxelles), Route de Lennik 451, immatriculée sous le numéro d'entreprise 0422.379.471 ou tout successeur légal de celle-ci.

FISA LIFECOM	signifie la société faîtière du «Groupe FISA », à savoir la société anonyme de droit belge FISA LIFECOM SA, ayant son siège social à Anderlecht (BE-1070 Bruxelles), Route de Lennik 451, immatriculée sous le numéro d’entreprise 0874.484.989 ou tout successeur légal de celle-ci.
Groupe FISA	signifie l’ensemble des sociétés dans lequel FISA LIFECOM détient, directement ou indirectement, une participation. FISA EVENTS est l’une des sociétés du « Groupe FISA ».
Hôtel	a le sens qui lui est donné à l’article 11.1 des Conditions Générales.
Hôtel Alternatif	a le sens qui lui est donné à l’article 11.2 des Conditions Générales.
Invitation	signifie le droit d’un Partenaire d’inviter un certain nombre d’Invités à un tarif dégressif ; ce droit est régi par la Convention de Partenariat.
Invité	signifie toute personne physique invitée à participer, en tout ou en partie, à une édition des RENCONTRES, par un Partenaire dans le cadre d’une Convention de Partenariat.
Montant Dû	signifie l’ensemble des montants dus à FISA EVENTS, par un Client à un moment donné, en application des Conditions Générales et des Conditions Tarifaires.
Partenaire	signifie toute personne physique ou morale, ou toute Entité, qui choisit d’apporter son soutien à l’organisation d’une ou plusieurs éditions des RENCONTRES. En principe, le Partenaire apporte une contribution en numéraire ou en nature et reçoit, en échange (i) une visibilité, lors des RENCONTRES et/ou (ii) le droit d’y inviter un certain nombre de personnes et/ou (iii) divers autres arrangements ou avantages particuliers négociés au cas par cas.
Participant	signifie toute personne physique, Inscrit Individuel ou Invité ou Accompagnant, participant, en tout ou en partie, à une édition des RENCONTRES après Acceptation.
Inscrit Individuel	signifie toute personne, physique ou morale, ou toute Entité qui remplit une Demande de Participation de sa propre initiative, sans y être invité ni par FISA EVENTS ni par un Partenaire.
Programme	a le sens qui lui est donné à l’article 4.1 des Conditions Générales.
RENCONTRES	signifie l’événement « LES RENCONTRES AU SOMMET DE DEAUVILLE » (en néerlandais « TOPONTMOETINGEN VAN DEAUVILLE ») organisé annuellement par FISA EVENTS à Deauville (France) qui en détient les droits exclusifs.
Représentant	signifie la/les personne(s) physique(s) dûment habilitée(s) à représenter une Entité, étant entendu qu’il n’appartient pas à FISA

EVENTS de vérifier ni la réalité de l'habilitation ni son amplitude.

Services Value +	signifie un ensemble des services additionnels et exceptionnels régis par la Convention de Partenariat et offerts par FISA EVENTS au Partenaire pendant les RENCONTRES et qui lui sont refacturés par FISA EVENTS sur base du principe « <i>cost plus</i> »; ces services sont spécifiés dans la Convention de Partenariat.
Site Internet	signifie le site internet dédié exclusivement aux RENCONTRES et qui se trouve à l'adresse www.rencontresausommet.be ou www.topontmoetingen.be .
TVA	signifie la taxe sur la valeur ajoutée ou toute autre taxe que FISA EVENTS est légalement obligé d'appliquer sur les montants dus par les Partenaires ou les Inscrits Individuels, tous les montants figurant dans les Conditions Générales ou dans les Conditions Tarifaires s'entendant hors toutes taxes.
Visibilité	signifie un ensemble d'actions promotionnelles régies par la Convention de Partenariat et menées par FISA EVENTS au bénéfice du Partenaire dans le cadre des RENCONTRES; ces actions sont spécifiées dans la Convention de Partenariat.

Les termes définis dans le présent article ont la même signification au singulier et au pluriel.

2. CHAMP D'APPLICATION

2.1 L'ensemble des relations contractuelles entre FISA EVENTS d'une part, le Client d'autre part est régi par les Conditions Générales.

Tout Client s'engage à respecter scrupuleusement toutes les dispositions des Conditions Générales qui lui sont applicables.

2.2 Tout Client renonce explicitement à ses propres conditions générales, qu'elles soient antérieures ou postérieures aux Conditions Générales.

2.3 Les Conditions Générales sont disponibles sur le Site Internet.

2.4 Tout Client s'engage à être attentif à tout document que lui adresse FISA EVENTS et qui est susceptible de contenir des instructions complétant les Conditions Générales ou qui en précisent telle ou telle clause. Il s'engage également à consulter régulièrement le Site Internet pour y prendre connaissance de toute modification, ajout, ... éventuels aux Conditions Générales lesquelles lui sont opposables.

3. OBJECTIF DES RENCONTRES

Les RENCONTRES sont un événement annuel organisé par FISA EVENTS qui consiste à réunir, à Deauville (France), pendant quelques jours, quelques centaines de décideurs belges provenant de toutes les régions du pays, actifs aussi bien dans le secteur privé que public.

Les Participants sont appelés à participer à des conférences, débats, séminaires, ... sur des thèmes de société, politiques, sociaux et/ou culturels. Les RENCONTRES sont également l'occasion, pour les personnes présentes, de développer des relations amicales et professionnelles entre elles.

Traditionnellement les RENCONTRES se déroulent au printemps du jeudi en fin d'après-midi au dimanche suivant en milieu de journée. Ce calendrier est toutefois indicatif et il est susceptible d'être modifié.

Enfin, les RENCONTRES bénéficient du soutien d'institutions ou d'entreprises sensibilisées par les thèmes abordés au cours des conférences, débats et séminaires.

FISA EVENTS s'engage à organiser les RENCONTRES avec le plus grand soin possible afin de le maintenir à un standard de qualité élevé, que ce soit dans le choix des orateurs, ou des activités prévues au Programme, dans l'accueil et le service fournis aux Participants, dans le niveau de professionnalisme des personnes encadrant les RENCONTRES ou encore dans les prestations lors des repas offerts aux Participants.

4. PROGRAMME

4.1 Les RENCONTRES sont généralement composés :

- d'un ensemble de conférences, table-rondes, workshops,...qui se déroulent, en principe, en matinée, en fin d'après-midi ainsi que durant certains dîners et rassemblent des personnalités et/ou spécialistes particulièrement qualifiés et sélectionnés avec soin par FISA EVENTS;
- d'un ensemble d'activités récréatives, ludiques et/ou sociales, telles que rallye, tournoi de golf, sorties en vélo...
- de trois dîners (soirée de jeudi, vendredi et samedi), dont un dîner de gala (soirée de samedi);
- d'un brunch de clôture (dimanche).

l'ensemble de ces éléments, dont l'énumération n'est ni limitative ni exhaustive, constituant le « **Programme** »

4.2 Le Programme est communiqué aux Clients au plus tard 60 (soixante) jours avant la Date d'Ouverture des RENCONTRES.

4.3 Dans l'élaboration du Programme, FISA EVENTS est tributaire de nombreux facteurs qu'il ne contrôle pas: indisponibilité de dernière minute de certains orateurs, conditions météorologiques, ... En aucun cas, FISA EVENTS ne garantit l'exécution du Programme tel que celui-ci est communiqué aux Clients. Ceux-ci déclarent et reconnaissent être parfaitement informés et conscients que le Programme constitue un document indicatif que FISA EVENTS s'efforce de mettre en œuvre, mais qui est susceptible d'être adapté et/ou modifié, en ce compris durant les RENCONTRES.

5. DEMANDE DE PARTICIPATION

5.1 Toute personne physique désirant participer aux RENCONTRES, le cas échéant accompagné d'un Accompagnant, doit obligatoirement remplir une Demande de Participation prévue à cet effet :

- Soit en sa qualité d’Inscrit Individuel;
- Soit en sa qualité d’Invité.

5.2 La Demande de Participation doit être adressée à FISA EVENTS. Aucun autre document ou communication n’est pris en considération.

A peine de nullité, la Demande de Participation doit être remplie dans son intégralité, de manière sincère et honnête, et doit être signée par un Invité ou un Inscrit Individuel ou un Représentant s’il s’agit d’une personne morale. Aucune réserve ni condition formulée dans la Demande de Participation n’est prise en compte; toute réserve ou condition est réputée non écrite.

5.3 La remise à FISA EVENTS d’une Demande de Participation dûment signée par un Inscrit Individuel ou son Représentant s’il s’agit d’une personne morale constituée, dans le chef dudit Inscrit Individuel, une offre liante et irrévocable de participer aux RENCONTRES aux conditions reprises dans la Demande de Participation, les Conditions Générales et les Conditions Tarifaires ainsi que dans tout autre document complémentaire qui pourrait le lier à FISA EVENTS.

La remise d’une Demande de Participation engendre la prise d’effet d’un contrat entre l’Inscrit Individuel, qui, le cas échéant, dans les conditions et suivant les modalités décrites ci-après, devient ensuite un Participant, d’une part, et FISA EVENTS d’autre part; ce contrat est régi par les Conditions Générales.

5.4 Le contrat formé entre un Client d’une part, FISA EVENTS d’autre part, ne peut être cédé à un tiers, pour quelle que raison que ce soit par le Client.

En revanche, le Client marque d’ores et déjà et pour lors, son accord à toute cession, à un tiers, par FISA EVENTS, en tout ou en partie, des droits et obligations découlant du contrat qu’il noue avec elle, FISA EVENTS se réservant expressément le droit de consentir, à tout tiers de son choix, une telle sous-traitance et/ou cession.

6. CONTRAT DE PARTENARIAT

6.1 La remise à FISA EVENTS d’une Convention de Partenariat dûment signée par le Représentant d’un Partenaire et son acceptation par FISA EVENTS engendre la prise d’effet d’un contrat entre ce Partenaire d’une part et FISA EVENTS d’autre part; ce contrat est régi par les Conditions Générales, sauf amendement explicite et écrit de telle ou telle disposition de celles-ci, signé tant par le Représentant du Partenaire que par l’administrateur délégué de FISA EVENTS, seul habilité à accepter un tel/de tels amendement(s).

6.2 La Convention de Partenariat régit généralement trois types de services et/ou droits :

- la Visibilité;
- l’Invitation;
- les Services Value +.

6.3 Le montant prévu dans la Convention de Partenariat pour l’Invitation est dû par le Partenaire dès la signature de la Convention de Partenariat, même si un ou plusieurs Invités renoncent à participer aux RENCONTRES.

En cas de renonciation par un Invité, le Partenaire aura le droit de proposer un nouvel Invité à FISA EVENTS qui devra remplir une nouvelle Demande de Participation.

- 6.4** Les dispositions de l'article 5.4 des présentes s'appliquent *mutatis mutandis* à la Convention de Partenariat.

7. ACCEPTATION

- 7.1** La Demande de Participation introduite par un Invité ou par un Inscrit Individuel fait l'objet d'une procédure d'évaluation et de sélection, organisée par FISA EVENTS. Pour être éligible de participer aux RENCONTRES, la personne physique qui souhaite devenir Participant doit notamment:

- être âgé de plus de 18 ans, et
- faire partie du conseil d'administration ou du comité de direction d'une entreprise de renom (ou de tout organe similaire) qui l'emploie, s'il s'agit d'un cadre dirigeant d'entreprise, ou
- être un homme ou une femme politique de premier plan s'il s'agit d'une personne active en politique, ou
- exercer une fonction dirigeante d'un département de premier ordre s'il s'agit d'un fonctionnaire public, ou
- être un artiste ou un créateur reconnu ou disposant du talent et/ou des capacités à l'être dans le futur, ou
- être une personnalité remarquable ou particulièrement qualifiée dans son domaine d'activité.

- 7.2** Tout Accompagnant doit être âgé de plus de 18 ans.

- 7.3** FISA EVENTS se réserve le droit de refuser tout Invité ou tout Inscrit Individuel, sans devoir se justifier. Le refus est signifié à l'intéressé par FISA EVENTS par voie de courriel à l'adresse électronique mentionnée dans la Demande de Participation.

Si un tel refus concerne un Invité par un Partenaire, ledit Partenaire aura le droit de substituer l'Invité refusé par un autre Invité, qui devra à son tour remplir et signer une Demande de Participation.

- 7.4** FISA EVENTS se réserve le droit de refuser tout Accompagnant qui ne remplit pas les critères énumérés à l'article 6.2 ci-avant. Le refus est signifié à l'intéressé par FISA EVENTS par voie de courriel à l'adresse électronique mentionnée dans la Demande de Participation.

Dans ce cas, le Participant aura le droit de substituer l'Accompagnant refusé par un autre Accompagnant, qui devra à son tour répondre aux critères énumérés à l'article 6.2 ci-avant.

- 7.5** FISA EVENTS traite la procédure d'acceptation selon l'arrivée des Demandes de Participation (principe du « *first come, first served* »). Si la capacité d'accueil de l'Hôtel ne permet plus d'héberger de nouveaux participants, FISA EVENTS se réserve le droit de refuser toute nouvelle Demande de Participation. Le refus est signifié à l'intéressé par FISA EVENTS par voie de courriel à l'adresse électronique mentionnée dans la Demande de Participation.

7.6 La réception par FISA EVENTS de la Demande de Participation ne peut en aucun cas être considérée comme une quelconque Acceptation de ladite Demande de Participation de la part de FISA EVENTS.

7.7 Aucune Demande de Participation n'est prise en considération si elle émane d'un Inscrit Individuel qui est ou a été en défaut de respecter une ou plusieurs des obligations nées à l'égard du Groupe FISA, quelle qu'en soit la nature et/ou l'importance.

De même, aucune Demande de Participation n'est prise en considération si elle émane d'un Invité dont le Partenaire est ou a été en défaut de respecter une ou plusieurs des obligations nées à l'égard du Groupe FISA, quelle qu'en soit la nature et/ou l'importance.

7.8 FISA EVENTS décline toute responsabilité pour les erreurs ou omissions qu'elle pourrait commettre dans l'appréciation d'une Demande de Participation.

7.9 Par l'effet de l'Acceptation, l'Inscrit Individuel est tenu de s'acquitter du paiement de toute facture régulièrement émise à son intention par FISA EVENTS, en application des Conditions Générales et des Conditions Tarifaires, en ce compris toute pénalité, indemnité ou montant exceptionnel dû en application desdites Conditions Générales et ce même si, pour une raison quelconque, l'Inscrit Individuel venait à ne pas participer aux RENCONTRES, ou un Accompagnant venait à ne pas accompagner l'Inscrit Individuel auquel cas les dispositions de l'article 9 ci-après s'appliquent.

L'Acceptation ne vaut que pour autant que l'Inscrit Individuel s'acquitte de l'intégralité du Montant Dû et qu'il se conforme scrupuleusement à l'ensemble des dispositions des Conditions Générales.

7.10 En aucun cas, FISA EVENTS ne pourra être tenue pour responsable des conséquences, directes, indirectes, incidentes ou autres pour l'Inscrit Individuel ou pour l'Invité ou pour l'Accompagnant ou pour le Partenaire ou pour un quelconque tiers, d'une non-acceptation d'une Demande de Participation.

7.11 L'Acceptation concerne exclusivement l'édition des RENCONTRES pour lequel la Demande de Participation a été introduite par l'Inscrit Individuel ou par l'Invité. En aucun cas, elle ne fait naître un droit quelconque à la participation, par l'Inscrit Individuel ou par l'Invité, à une future édition des RENCONTRES - autre que celle faisant l'objet de l'Acceptation - qui serait ultérieurement organisée par FISA EVENTS.

7.12 FISA EVENTS se réserve le droit d'inviter toute personne de son choix à participer aux RENCONTRES.

8. CONDITIONS TARIFAIRES ET PAIEMENT DES FACTURES EMISES PAR FISA EVENTS

8.1 FISA EVENTS se réserve le droit de modifier les Conditions Tarifaires à tout moment et dans tous les cas où une telle mesure est jugée nécessaire ou utile pour une meilleure organisation des RENCONTRES. Les éventuels modifications ou amendements aux Conditions Tarifaires sont communiqués aux Clients par tous moyens généralement quelconques.

8.2 Lorsque la Demande de Participation est introduite par un Inscrit Individuel et que celle-ci a fait l'objet d'une Acceptation FISA EVENTS émet une facture qui comprend les montants suivants

- Le Droit d'Inscription; ainsi que
- tout autre frais ou montant fixé dans les Conditions Tarifaires.

L'Inscrit Individuel est tenu de payer la facture visée par le présent article au grand comptant à compter de sa date d'émission.

- 8.3** Lorsque la Convention de Partenariat, dûment signée par un Représentant du Partenaire, est envoyée à FISA EVENTS, cette dernière émet une ou plusieurs factures qui comprennent l'ensemble des montants relatifs à la Visibilité et à l'Invitation. Le Partenaire est tenu de payer la(les) facture(s) visée(s) par le présent article au grand comptant à compter de sa(leur) date d'émission.
- 8.4** Dans les semaines qui suivent la date de clôture des RENCONTRES, FISA EVENTS adressera une facture au Partenaire qui a bénéficié de Services Value +. Le Partenaire est tenu de payer la facture visée par le présent article au grand comptant à compter de sa date d'émission.
- 8.5** FISA EVENTS se réserve le droit d'offrir, ponctuellement, selon les modalités qu'elle fixe librement, des réductions sur les conditions tarifaires généralement pratiquées, en particulier à l'intention des Inscrits Individuels qui sont membres de certains cercles mentionnés explicitement sur la Demande de Participation.

Si l'Inscrit Individuel omet de mentionner son adhésion audit cercle, il perd automatiquement le droit de faire valoir la réduction mentionnée dans le paragraphe précédent.

- 8.6** Le fait pour un Inscrit Individuel d'avoir bénéficié d'un prix réduit en vertu d'une action spéciale menée par FISA EVENTS, pour quelque raison que ce soit et dans quelque circonstance que ce soit, de manière ponctuelle ou régulière, ne lui ouvre aucun droit à réclamer le même prix ou le même avantage ultérieurement.
- 8.7** Les paiements par chèques ou en numéraire ne sont pas acceptés. FISA EVENTS se garde le droit de refuser l'utilisation de certaines cartes de crédit.

L'ensemble des frais liés au(x) moyen(s) de paiement utilisé(s) par un Client sont intégralement à sa charge.

- 8.8** Toute réclamation concernant une facture doit être faite endéans les huit jours de la date d'émission de ladite facture. Une telle réclamation n'affecte en rien l'obligation du Client de payer les autres factures exigibles au moment de la réclamation ou postérieurement à celle-ci et ne lui accorde aucun droit à suspendre un paiement quelconque dû à FISA EVENTS ni à suspendre une autre obligation quelconque vis-à-vis de cette dernière.
- 8.9** L'Acceptation est soumise à la condition résolutoire expresse du bon paiement, conformément aux dispositions applicables des Conditions Générales, de l'ensemble des factures émises à ce moment – ou dans la foulée de l'Acceptation. FISA EVENTS est libre d'invoquer ou non cette clause résolutoire.
- 8.10** Pour chaque Partenaire ou Inscrit Individuel, le Montant Dû est indivisible et définitif. Si, pour quelle que raison que ce soit (absence d'un Invité, ou de certains orateurs prévus au Programme, non publication d'une insertion publicitaire...), FISA EVENTS n'est pas en mesure de fournir l'ensemble des services attendus par le Partenaire ou l'Inscrit Individuel, le Montant Dû reste à payer dans son intégralité, sans que le Partenaire ou l'Inscrit Individuel ne puisse se prévaloir d'une quelconque exception d'inexécution.

8.11 Dans le cadre des directives européennes sur la TVA, FISA EVENTS doit appliquer un régime de TVA selon l'endroit de la prestation de service. Ainsi, les factures émises par FISA suivent le schéma suivant :

- Toute facture émise relative à la Visibilité: le régime belge en matière de TVA vient s'appliquer ;
- Toute facture émise relative à d'autres services: le régime français en matière de TVA vient s'appliquer.

9. RETARDS DE PAIEMENTS

9.1 Nonobstant toute autre disposition des Conditions Générales, tout retard de paiement d'un quelconque montant à payer par un Client en application des Conditions Générales donne lieu, de plein droit et sans mise en demeure à partir de la date d'échéance de la facture ou au choix de FISA EVENTS à partir de la Date d'Ouverture des RENCONTRES,

- au paiement d'un intérêt de retard de 1% par mois et ce jusqu'au paiement complet et ceci sans préjudice de dommages éventuels ;
- à une majoration, à titre d'indemnité forfaitaire, de 15% avec un minimum de 150€ (cent cinquante euros), et majorée d'autres indemnités, éventuellement dues pour tout préjudice, à démontrer par FISA EVENTS;
- à l'exigibilité immédiate de toute somme due ou à devoir à FISA EVENTS (même à des échéances éloignées), sans préjudice du droit, pour cette dernière, de résilier la participation aux RENCONTRES d'un Client défaillant, aux torts de celui-ci.

9.2 FISA EVENTS est en droit de suspendre, de plein droit, l'exécution de toutes les obligations qu'elle peut avoir à l'égard d'un Client qui reste en défaut de payer une quelconque facture émise à son attention par FISA EVENTS ou une quelconque société du Groupe FISA. Cette prérogative peut être mise en œuvre par la simple constatation de l'absence de paiement, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit requise.

En particulier, si, à la Date d'Ouverture des RENCONTRES, un Client reste en défaut de paiement du Montant Dû, FISA EVENTS est en droit d'annuler sa participation aux RENCONTRES et de réallouer librement la chambre qui lui avait été initialement attribuée, et ce sans préjudice des autres dispositions des Conditions Générales.

Le Client est alors réputé avoir unilatéralement renoncé à sa participation et il est de plein droit redevable, des montants prévus à l'article 10 des présentes.

En outre, le Client devient, de plein droit et sans mise en demeure préalable, débiteur à l'égard de FISA EVENTS de tous les frais de recouvrement de la créance impayée, sans préjudice du droit de FISA EVENTS au remboursement des frais judiciaires conformément aux dispositions du Code judiciaire.

9.3 Sans préjudice de l'application éventuelle d'autres dispositions des Conditions Générales, à compter de la Date d'Ouverture des RENCONTRES, tout paiement tardif du Montant Dû par un Client au secrétariat des RENCONTRES engendre de plein droit une majoration du Montant Dû de 7,5% (sept et demi pourcent), sans que le montant ainsi majoré ne puisse être inférieur à 150€ (cent cinquante euros). La majoration ainsi calculée est payable sur le champ, avec le Montant Dû, dans lequel elle s'incorpore.

Cette majoration se justifie par les coûts administratifs accrus encourus par FISA EVENTS pour mettre sur pied un dispositif sécurisé d'encaissement des factures lors des RENCONTRES.

10. DROIT DE RENONCER A LA PARTICIPATION AUX RENCONTRES

- 10.1** Les Participants sont conscients que leur participation pleine et entière aux RENCONTRES est un élément clé du succès des RENCONTRES. Après Acceptation, la participation d'un Inscrit Individuel fait partie intégrante de l'organisation et de la planification des RENCONTRES. Tout changement décidé par un Inscrit Individuel implique des conséquences importantes et irréversibles, en fonction de la proximité de la Date d'Ouverture des RENCONTRES.
- 10.2** Après Acceptation, un Inscrit Individuel aura le droit de renoncer à la participation aux RENCONTRES, pour quelque raison que ce soit, aux conditions suivantes :
- a. Si le droit susmentionné est exercé plus de 60 jours calendrier avant la Date d'Ouverture des RENCONTRES, l'Inscrit Individuel concerné paiera un montant forfaitaire de 150€ (cent cinquante euros);
 - b. Si le droit susmentionné est exercé plus de 15 jours calendrier mais moins de 60 jours calendrier avant la Date d'Ouverture des RENCONTRES, l'Inscrit Individuel concerné paiera 50% du Montant Dû;
 - c. Si le droit susmentionné est exercé moins de 15 jours calendrier avant la Date d'Ouverture des RENCONTRES, l'Inscrit Individuel concerné paiera la totalité du Montant Dû.
- 10.3** Après Acceptation, l'Inscrit Individuel aura le droit de demander l'annulation de la participation de l'Accompagnant, pour quelque raison que ce soit, aux conditions suivantes :
- a. Si le droit susmentionné est exercé plus de 60 jours calendrier avant la Date d'Ouverture des RENCONTRES, l'Inscrit Individuel concerné paiera un montant forfaitaire de 50€ (cinquante euros);
 - b. Si le droit susmentionné est exercé plus de 15 jours calendrier mais moins de 60 jours calendrier avant la Date d'Ouverture des RENCONTRES, l'Inscrit Individuel concerné paiera un montant forfaitaire de 150€ (cent cinquante euros);
 - c. Si le droit susmentionné est exercé moins de 15 jours calendrier avant la Date d'Ouverture des RENCONTRES, l'Inscrit Individuel concerné paiera un montant forfaitaire de 500€ (cinq cents euros).
- 10.4** La faculté unilatérale de résiliation prévue à l'article 8.2 et 8.3 est exercée par notification écrite envoyée par recommandée à FISA EVENTS, la date de la poste faisant foi, le tout à peine de nullité. L'Inscrit Individuel sera toutefois présumé, de manière irréfragable, avoir exercé son droit de renonciation conformément à l'article 8.2 ou 8.3, si FISA EVENTS peut raisonnablement déduire des circonstances (p.ex. sur la base de conversations téléphoniques ou sur la base d'une absence de préparation du stand) que l'Inscrit Individuel concerné ne participera définitivement pas aux RENCONTRES ou que l'Accompagnant n'accompagnera pas l'Inscrit Individuel.

- 10.5** Pour les montants visés aux articles 8.2, 8.3 et 8.4, FISA EVENTS émettra (selon la facturation déjà faite antérieurement) soit une note de crédit soit une facture additionnelle, cette dernière étant payable par l’Inscrit Individuel au grand comptant.
- 10.6** Au cas où un Invité renonce à participer aux RENCONTRES, le Partenaire a la faculté de le substituer par un autre Invité selon les dispositions prévues à l’article 6.3 des présentes.

11. RELATIONS AVEC L’HÔTEL – ATTRIBUTION DES CHAMBRES

11.1 La plupart des évènements clefs organisés lors des RENCONTRES ont lieu au sein d’un hôtel de catégorie « luxe » disponible à Deauville (France) et choisi avec soin par FISA EVENTS pour la qualité de ses prestations hôtelières (ci-après « **Hôtel** »).

11.2 Il est expressément précisé – et admis par le Partenaire et le Participant - que la répartition des chambres est tributaire des disponibilités au sein de l’Hôtel. Même si FISA EVENTS s’efforce de loger tous les Participants à l’Hôtel, il se pourrait qu’exceptionnellement, certains Participants soient logés à un autre hôtel, si possible voisin de l’Hôtel, étant de la même catégorie que l’Hôtel et disposant de services similaires à l’Hôtel (ci-après « **Hôtel Alternatif** »). Le cas échéant, FISA EVENTS prendra des dispositions pour faciliter le transport des Participants de l’Hôtel Alternatif vers l’Hôtel.

Il est expressément admis par le Partenaire et l’Inscrit Individuel qu’une telle relocalisation ne constitue pas une rupture unilatérale de contrat dans le chef de FISA EVENTS.

11.3 Selon les disponibilités, un Partenaire peut demander à bénéficier de sur-classement des chambres allouées à ses Invités.

Les demandes de sur-classements de chambre sont introduites auprès de FISA EVENTS par envoi à celui-ci, par courrier ordinaire ou e-mail, d’un exemplaire, dûment complété, du document « Participants/ Sur-classements », disponible sur le site Internet www.rencontresausommet.be.

La demande éventuelle du Partenaire ne prend effet qu’à dater de la notification, par FISA EVENTS, qu’elle pourra être satisfaite.

FISA EVENTS est seul juge de la capacité et/ou de l’opportunité d’accéder à la/aux demande(s) éventuelle(s) du Partenaire.

11.4 La participation à des éditions antérieures des RENCONTRES ne crée en faveur du Participant aucun droit à une chambre déterminée.

11.5 Les Participants en prenant possession de la clef de leur chambre acceptent de se soumettre sans réserve aux conditions générales et au règlement d’ordre intérieur de l’Hôtel, le cas échéant de l’Hôtel Alternatif.

11.6 En ce qui concerne les services de l’Hôtel ou, le cas échéant de l’Hôtel Alternatif, seul l’hébergement, le petit déjeuner en salle et les repas organisés par FISA EVENTS sont pris en charge par FISA EVENTS, de la Date d’Ouverture jusqu’à la date de clôture à midi.

Tout supplément ou service autre commandé par le Participant à l'Hôtel, ou le cas échéant à l'Hôtel Alternatif, sera à sa charge exclusive et réglé par celui-ci au tarif et aux conditions établis par l'Hôtel, ou le cas échéant par l'Hôtel Alternatif.

En aucun cas, la responsabilité de FISA EVENTS ne peut être engagée à ce sujet, de même que dans le cas de toute dégradation, vol, accident ... survenu lors du séjour du Participant à l'Hôtel ou le cas échéant à l'Hôtel Alternatif.

La responsabilité de FISA EVENTS se limite expressément à payer le prix convenu avec l'Hôtel ou l'Hôtel Alternatif pour la mise à disposition de la chambre durant trois nuits, le service de trois petits déjeuners en salle et les repas organisés par FISA EVENTS.

12. ORGANISATION DES RENCONTRES

12.1 FISA EVENTS est seule habilitée à prendre toutes mesures relatives aux modalités d'organisation des RENCONTRES, au sens le plus large. Les Inscrits Individuels et les Partenaires lui reconnaissent explicitement le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement des RENCONTRES et sa réputation, ainsi que le respect du Conditions Générales.

Le cas échéant, dans les cas prévus aux Conditions Générales, des mesures peuvent être prises aux frais des Inscrits Individuels et/ou des Partenaires contrevenants, sans préjudice du droit pour FISA EVENTS de réclamer des dommages et intérêts complémentaires en fonction du préjudice réellement subi.

12.2 FISA EVENTS peut expulser à tout moment un Participant qui, par son comportement, nuirait gravement au bon déroulement des RENCONTRES ou à sa réputation, sans qu'une telle expulsion puisse donner lieu à des dommages ou indemnités quelconques au bénéfice du Participant fautif.

13. RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

13.1 En aucun cas, FISA EVENTS ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol ou d'accident qui interviendrait durant les RENCONTRES ou pendant le trajet vers ou depuis Deauville (France).

Chaque Client veillera à ce que les risques portant sur l'ensemble de leurs biens et/ou tout matériel qui serait acheminé à Deauville (France) soient couverts par des assurances adéquates, souscrites auprès d'organismes de premier plan.

13.2 De manière générale, en aucun cas, FISA EVENTS ne pourra être tenu pour responsable d'une quelconque contravention aux lois et/ou réglementations françaises, nationales ou locales, de la part d'un Client. Les Clients s'engagent à tenir FISA EVENTS indemne de toute poursuite ou condamnation en la matière, en principal, intérêts et frais (en particulier les éventuels frais de défense en justice).

En particulier, si un Client est amené à avoir du personnel actif durant les RENCONTRES, il s'engage à respecter scrupuleusement la législation sociale française relativement aux conditions de la présence de ce personnel employé à Deauville (France).

- 13.3** Tout Client est tenu de faire assurer, à ses frais, de manière appropriée, tous les risques liés à sa participation aux RENCONTRES de tout personnel, préposé, mandataire, ou de manière générale, toute personne susceptible de se trouver aux RENCONTRES pour son compte. Cette assurance doit contenir un abandon de recours contre FISA EVENTS. Le Client est responsable à l'égard de FISA EVENTS de toutes les conséquences qui pourraient découler du non-respect des obligations mise à sa charge dans les Conditions Générales.
- 13.4** Chaque Client renonce à tous recours, en cas de vol, accident ou dommage quelconque, contre FISA EVENTS et ses Représentants, et les autres Clients.

14. PUBLICITÉ

Il est formellement défendu aux Participants de distribuer des échantillons, documents ou, de manière générale, tout matériel ou objet promotionnel durant les RENCONTRES, sans l'accord préalable et écrit de FISA EVENTS.

15. OUTILS DE COMMUNICATION

- 15.1** A l'occasion de chaque édition des RENCONTRES, FISA EVENTS met à disposition des Participants un ensemble d'outils de communication destinés à optimiser la capacité de networking durant les RENCONTRES, à commencer par la liste exhaustive des Participants.

FISA EVENTS dispose du droit exclusif d'éditer ces outils de communication, qu'elle choisit librement, de même que leur contenu et leur forme. Elle peut en sous-traiter ou concéder l'édition à tout tiers de son choix.

Les Participants marquent leur accord pour figurer (y compris leur photo) dans les différents outils de communication ainsi édités et exploités par FISA EVENTS.

- 15.2** FISA EVENTS décline toute responsabilité pour les erreurs ou omissions qui pourraient figurer dans toute communication mentionnant les différentes personnes mentionnées au présent article.

16. DROITS D'AUTEURS

Si, au cours d'une édition des RENCONTRES, un Partenaire et/ou un Participant diffuse un quelconque programme musical ou multimédias, ce Partenaire et/ou Participant est tenu de régler directement aux ayants-droits ou aux organismes ou administrations publiques chargées de les collecter, tous droits ou taxes dus en raison de cette diffusion. FISA EVENTS décline toute responsabilité à cet égard.

17. MODIFICATION OU ANNULATION DES RENCONTRES – CAS DE FORCE MAJEURE

- 17.1** En cas de circonstances imprévues (tels que incendies, catastrophes naturelles, perturbations ou pénuries dans l'approvisionnement de l'énergie, tempêtes, grève générale, grève du personnel affecté à l'Hôtel par ses propriétaires et/ou exploitants, alerte à la bombe ou autres actes de terrorisme ou de vandalisme, événements politiques ou économiques imprévus, etc.), FISA EVENTS se réserve le droit de changer les dates des RENCONTRES, les heures d'ouverture

de celui-ci et/ou de ne pas autoriser l'accès à l'Hôtel, entièrement ou partiellement, sans que le Client, quel que soit le bien et/ou service fourni par FISA EVENTS puisse faire valoir un quelconque droit envers celle-ci ni lui réclamer une quelconque indemnité ou un quelconque dédommagement. De manière générale, le Client fait abandon de tout recours généralement quelconque à l'encontre de FISA EVENTS, du personnel de celle-ci et/ou de ses sous-traitants relatif à ou à propos de la manière dont les circonstances dont il est question au présent article sont anticipées, préparées et/ou gérées.

- 17.2** Nonobstant les dispositions de l'article 17.1 ci-avant, en cas d'annulation pure et simple des RENCONTRES, le Client aura droit au remboursement des montants déjà payés pour sa participation aux RENCONTRES, déduction faite des dépenses engagées par FISA EVENTS pour l'organisation des RENCONTRES (réparties de manière égale entre les Participants), sans que le Client ne puisse réclamer le remboursement d'aucun autre montant ni prétendre à une quelconque indemnité ou à un quelconque dédommagement.

18. DISPOSITIONS DIVERSES

- 18.1** Sous peine d'irrecevabilité, et sans préjudice des dispositions éventuellement plus strictes prévues dans les Conditions Générales, toute réclamation d'un Client à l'encontre de FISA EVENTS doit impérativement, sous peine de nullité, lui être adressée par lettre recommandée, au plus tard dans les deux jours qui suivent la constatation du/des fait(s) donnant lieu à ladite réclamation et, dans tous les cas, au plus tard, deux semaines après le jour de fermeture du Salon.
- 18.2** Le contrat avec le Client se conclut à la signature de la Demande de Participation ou la Convention de Partenariat et il reste en vigueur jusqu'à la date de clôture des RENCONTRES, sans préjudice de la survivance des droits et obligations qui restent ouvertes à cette date, en application des Conditions Générales et sans préjudice des cas de résiliation anticipée organisés par celles-ci.
- 18.3** En cas de contradiction entre les différentes versions linguistiques des Conditions Générales, seule la version française fera foi.
- 18.4** Le défaut ou le retard de FISA EVENTS à se prévaloir d'un droit et/ou d'un recours découlant des Conditions Générales ne peut en aucun cas être considéré comme constituant une renonciation à ce droit ou recours, ou à tout autre droit ou recours dont elle pourrait se prévaloir en vertu des Conditions Générales.
- 18.5** Le fait qu'un Client bénéficie au cours ou à propos des RENCONTRES ou aurait bénéficié au cours ou à propos d'une édition antérieure des RENCONTRES, d'une dérogation ou d'une tolérance, même répétée ou continue, dans l'application d'une ou plusieurs dispositions des Conditions Générales, quelle que soit la nature de ladite dérogation et/ou tolérance ou quelles qu'en soient les circonstances et/ou les motivations, ne crée aucun droit acquis dans le chef du Client concerné ni dans celui d'aucun autre Client. La dérogation et/ou tolérance est inopposable à FISA EVENTS à moins qu'elle ait fait l'objet d'un accord écrit préalable de cette dernière, qui sera, dans tous les cas, interprété de manière extrêmement restrictive
- 18.6** Toute violation de l'une des dispositions des Conditions Générales, quelle qu'en soit la nature ou quelles que soient les circonstances, donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement par le Client d'une indemnité fixée au montant forfaitaire de 2.000€

(deux mille euros) par infraction, sans préjudice du droit pour FISA EVENTS de réclamer une indemnisation complémentaire en relation avec le dommage subi.

- 18.7** Les intitulés des différents articles et paragraphes des Conditions Générales ont été insérés exclusivement pour des raisons de clarté du texte et ne peuvent en aucune manière être considérés comme pouvant définir, limiter ou circonscrire de quelque façon que ce soit le champ d'application ou le but de l'article ou du paragraphe spécifique auquel ils se réfèrent.
- 18.8** Les Conditions Générales sont régies par le droit belge. Tout litige les concernant ou tout litige entre FISA EVENTS et un Client ou un Invité est exclusivement porté devant le tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles (Belgique) hormis le droit de FISA de porter le litige devant une autre juridiction compétente conformément aux règles de droit interne ou internationales.

